

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 11/04/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018  
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement du service d'eau potable**

**Adoption d'un nouveau règlement du service d'eau potable suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et au jugement du Tribunal administratif de Rennes sur des recours de l'association « Eau Secours 29 » et d'usagers particuliers**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale assure depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence eau potable sur son territoire avec plusieurs règlements de service applicables sur le territoire de chacune des collectivités antérieurement compétentes : Quimper Communauté, la communauté de communes du Pays Glazik, la commune de Quéménéven.

Par ailleurs, suite au recours déposé par l'association « Eau Secours 29 » et des usagers contre le règlement de service de l'eau potable de Quimper Communauté, le Tribunal administratif de Rennes a, par jugement du 7 décembre 2017, conclu à la suppression, dans les articles 4.1 et 5.8, des clauses concernant la réduction ou les coupures d'eau en cas de non-paiement de la facture.

Aussi, il est proposé qu'un nouveau règlement du service eau potable, tenant compte du jugement intervenu, soit adopté et s'applique à l'ensemble des usagers de Quimper Bretagne Occidentale. Compte tenu de la procédure de délégation de service public de l'eau potable en cours sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays Glazik, il est proposé une application de ce règlement en deux temps :

- à partir du 30 avril 2018 pour les seules communes de l'ancien territoire de Quimper Communauté (Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plomelin, Pluguffan, Ploneis, Plogonnec et Locronan) ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Le nouveau règlement sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale a été saisie et a émis un avis favorable le 14 mars 2018.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 44 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement du service d'eau potable.